



malakoff médéric

L'OFFRE
PRÉVOYANCE
MALAKOFF MÉDÉRIC
POUR LES GÉRANTS
MAJORITAIRES

NE PRENEZ AUCUN RISQUE EN VOUS GARANTISSANT CONTRE TOUS LES RISQUES

Un contrat de prévoyance vous protège contre les pertes de revenu que vous subiriez si vous ne pouviez plus exercer votre profession à cause d'une maladie, d'un accident ou en cas de décès.

L'équilibre financier de votre entreprise mais aussi celui de votre famille, peut être très fragilisé.

L'offre prévoyance Malakoff Médéric propose des solutions adaptées à votre situation de gérant majoritaire : **vous composez une couverture prévoyance similaire à celle d'un cadre couvert par un régime collectif.**

- **Des garanties exprimées en % de vos revenus.** Nous déterminons votre base de garantie en fonction du Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) : de 0,25 à 4 fois le PASS, soit de 9 258 à 148 128 € en 2013.
- **Des formalités médicales allégées :** Une simple déclaration d'état de santé suffit avec la garantie Equinox.
- **Un capital décès** représentant jusqu'à 3 années de revenus, et un doublement systématique en cas de décès accidentel.
- Vous pouvez souscrire notre contrat prévoyance **jusqu'à 62 ans, et être couvert jusqu'à 67 ans***.
- Si vous êtes créateurs d'entreprise, vous bénéficiez d'une **réduction de 20 % sur votre cotisation** Equinox.

* 62 ans pour la garantie Perte Totale et Irréversible d'autonomie.



LES PLUS DE L'OFFRE

- Vous bénéficiez d'un **tarif fixe à l'adhésion**, qui n'évolue plus par la suite (options 1 et 2).
- **Vous choisissez la périodicité** (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) de vos cotisations sans aucuns frais supplémentaires.
- **En cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, vous êtes exonérés de cotisations** tout en restant couvert pour l'ensemble des garanties que vous avez souscrites.

VOS GARANTIES PRÉVOYANCE

Les garanties sont exprimées en % de votre base de garantie*

LES GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS OU D'INVALIDITÉ	Capital Décès	Option 1	Option 2	Option 3 - Equinox		
	Versement d'un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie	300 %	150 %	200 %	170 %	
	Majoration par enfant à charge	100 %	50 %	-	-	
	Double effet : décès rapproché des deux parents	300 %	150 %	200 %	170 %	
	Capital supplémentaire en cas de décès accidentel	100 % du capital versé en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie		200 %	170 %	
	Rente de conjoint					
	Rente viagère ***	1 % (67-X)		-	-	
	Rente temporaire ****	0,5 % (X-25)		-	-	
	Rente Éducation : rente versée par enfant à charge					
	Jusqu'au 12 ^e anniversaire	10 %	10 %	-	6 %	
Du 12 ^e au 19 ^e anniversaire	15 %	15 %	-			
Du 19 ^e au 26 ^e anniversaire	20 %	20 %	-			
LES GARANTIES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL	Incapacité temporaire					
	Versement d'indemnités journalières	1 / 365 Versement à compter du - 1 ^{er} jour en cas d'hospitalisation supérieure à 24 heures - 4 ^e jour en cas d'accident - 31 ^e jour en cas de maladie				
	Versement d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation de plus de 24h	Montant : 50 € Versement immédiat	Montant : 25 € Versement immédiat	-		
LES GARANTIES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL	Invalidité - Incapacité Permanente professionnelle : versement d'une rente annuelle					
	Taux d'invalidité supérieur ou égal à 66 %	100 %	100 %	100 %		
	Taux d'invalidité compris entre 33 et 65 %	60 %	60 %	60 %		

* Votre base de garantie est calculée en fonction du Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS): de 0,25 à 4 fois le PASS**, soit de 9258 à 148 128 € en 2013 pour les options 1 et 2 ; 0,5 ou 1 PASS**, soit 18 516 ou 37 032 € pour l'option 3.

** Plafond annuel de la Sécurité sociale = 37 032 € en 2013.

*** Calcul de la rente de conjoint viagère : « X » représente l'âge au décès par différence de millésime. Elle sera versée jusqu'au décès du conjoint.

**** Calcul de la rente de conjoint temporaire : « X » représente l'âge au décès par différence de millésime. Cette rente est versée au conjoint jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à la pension de réversion.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Grâce à la loi Madelin, les cotisations de prévoyance liées à la couverture décès sous forme de rente, et à l'incapacité de travail sont **déductibles du revenu professionnel imposable**

Les cotisations versées sont déductibles du bénéfice imposable à hauteur de :

3,75 % de ce bénéfice + 7 % du PASS*
(2 592,24 € en 2013)

Dans la limite de 3 % de 8 PASS* (8 887,68 € en 2013)

* PASS : Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

À CHACUN SA PROXIMITÉ...

Pour nous contacter, c'est vous qui choisissez !

contactez par téléphone ou par mail votre délégué commercial
ou visitez **malakoffmederic.com**

